

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA SELVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FRAYSSINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Mai 2026

Étaient présents Mme et Mr les conseillers municipaux (14) :

Mr FRAYSSINET Marc, Mr VIGROUX Damien, Mr RAYNAL Nicolas, Mme DRUILHE Aurore, Mr MOREAU Maxime, Mme BONNEAU Lilianne, Mr GAYRARD Yves, Me GAUBERT Virginie, Mme HOUTEKIER Célia Marie, Mme GAVALDA Elodie, Mr ROBERT Francis, Mme CHOISIT Isabelle, Mr MASSOL Samuel, Mr GAYRARD Gabriel.

Excusés : Mme BRACHAIS Nathalie

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur VIGROUX Damien.

I) Validation du procès-verbal du 17 Avril 2026

Aucune observation - Vote : 14 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

II) Elections des délégués titulaires et suppléants aux vues des élections sénatoriales du 27/09/2026 :

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°INTP2611651C du 06 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Vu le décret du 21 Avril 2026, n°2026-301 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrête n°12-2026-05-11-00005 du 11 Mai 2026, concernant la désignation des délégués des conseils municipaux.

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après un appel de candidatures il est procédé au déroulement du vote.

Élection des délégués

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme BONNEAU Liliane : 14 voix

Mr FRAYSSINET Marc : 14 voix

Mr VIGROUX Damien : 14 voix

Mr FRAYSSINET Marc, Mme BONNEAU Liliane et Mr VIGROUX Damien ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus délégués pour les élections sénatoriales.

Les trois délégués élus ont déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléant :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr GAYRARD Yves : 14 voix

Mme CHOISIT Isabelle :14 voix

Mr GAYRARD Gabriel :14 voix

Mr GAYRARD Gabriel, Mme CHOISIT Isabelle et Mr GAYRARD Yves ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé élus suppléants pour les élections sénatoriales.

Les trois suppléants élus ont déclaré accepter le mandat.

III) Délibération sur le renouvellement de la commission des biens communaux :

Monsieur Le Maire évoque qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, Madame la Préfète convoque les électeurs de la section, dans les trois mois suivants la réception de la demande de constitution d'une commission syndicale émanant de la moitié des électeurs ou du conseil municipal. Cette demande doit être présentée dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Vu l'article L2411-1 et suivants et D12411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite aux élections municipales de Mars 2026 il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission syndicale des biens de section des habitants des villages de Montels, Le Favaldou, Garrissous, La Borie et La Selve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De renouveler la commission syndicale des habitants de la section des villages de Montels, Le Favaldou, Garrissous, La Borie et La Selve.

-De saisir Madame La Préfète afin d'organiser les élections des habitants de la section concernée.

IV) Délibération sur la désignation d'un correspondant Défense :

Le Maire expose l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Son rôle, en tant que lien entre l'Armée et la population, est important dans le contexte géopolitique actuel.

Le correspondant Défense a notamment vocation à :

- informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Le correspondant Défense est le destinataire d'une information régulière de la part du délégué militaire départemental.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret et

DESIGNE Monsieur RAYNAL Nicolas, correspondant Défense.

V) Délibération sur le choix du maître d'œuvre pour le cœur de village-Aménagement Rue Notre Dame :

Monsieur le Maire présente le dossier "Etudes - Maître d'œuvre - Ingénierie du Paysage", Patrice CAUSSE à Olemps, relatif à la consultation de paysagistes en vue de l'aménagement de la Rue Notre Dame dans le projet cœur de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

-De valider le choix du maître d'œuvre : Mr CAUSSE Patrice et lui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet cœur de village-bourg centre-Aménagement de la Rue Notre Dame estimé à 38 400 euros.

VI°) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

Cette délibération annule et remplace la n°260321-17 reçu en préfecture le 21 Mars 2026.

(Suite à un recours gracieux de la Préfecture, la délégation N° 17 précise les conditions de délégation)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
 - 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 11) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 12) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions qui fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.
 - 13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
 - 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000€ par sinistre.
 - 15) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 16) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
 - 17) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal limite cette délégation pour un prix maximal d'achat de bien à hauteur de 5 000 euros.
 - 18) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 19) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 20) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VII) Discussion sur l'éclairage public -devis du SIEDA

Reporté à plus tard, le conseil municipal souhaite vérifier le nombre de luminaires sur la commune.

VIII) Questions diverses :

-Salle des fêtes de Lagarde : réaliser des devis avec les entreprises Trujillo et Laurent Nègre afin d'entreprendre des travaux de rafraîchissement.

-Demande pour des panneaux de signalisation « enfants » sur Lagarde à cause de la circulation rapide de certains riverains

-Présentation des devis de La SOB et de Sébastien ARTIS pour du mobilier à la salle des fêtes de La Selve ; le conseil municipal valide le devis de Mr ARTIS pour un montant de 3500 € HT.

-Repas avec les administrés suite aux élections municipales prévu le 14 juillet à midi.

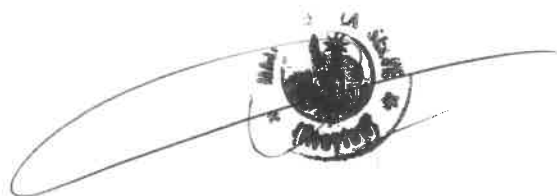
Pas d'autres questions.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Damien VIGROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a loop and a horizontal stroke.

Monsieur Le Maire
Marc FRAYSSINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by text in a circular border.

